

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

----- COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/145

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de "déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal",

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ESCAPE, Conseiller Municipal, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage devant avoir lieu le 27 juin 2023 à PEZILLA-LA-RIVIERE.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République à PERPIGNAN (P-O).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 25 mai 2023.



LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

SPECIMEN SIGNATURE

Yves ESCAPE,